

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AVIS DE SECONDE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES DÉTENTEURS D'OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ « LABEL'VIE »

Mesdames et Messieurs les porteurs des obligations de la société « LABEL'VIE », émises en date du **30 décembre 2024** au titre de l'emprunt décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 24 décembre 2024 de la société « LABEL'VIE », société anonyme, sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire des obligataires, initialement convoquée le 24 février 2025, n'a pas pu valablement délibérer faute de quorum.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les obligataires sont donc à nouveau convoqués en assemblée qui se tiendra au siège social du cabinet BDO, 119, Bd Abdelmoumen, Casablanca, le **26 mars 2025 à 17 h.**

Cette seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour et pourra valablement statuer quel que soit le nombre des obligataires présents ou représentés, conformément à la réglementation en vigueur.

Ordre du jour :

- * Nomination du représentant permanent de la masse des Obligataires ;
- * Délégation de pouvoirs ;
- * Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- * Questions diverses.

Les porteurs des obligations émises en date du **30/12/2024**, dans le cadre d'un placement privé ayant reçu l'accord de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux en date du 26/12/2024, devront déposer au siège social du « LABEL'VIE », ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres. Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée se présente comme suit :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les porteurs des obligations émises en date du **30/12/2024**, dans le cadre d'un placement privé ayant reçu l'accord de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux en date du 26/12/2024, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, décident de nommer en qualité de représentant permanent de la masse des obligataires pour une durée indéterminée commençant à courir à la date de la présente Assemblée Générale : Monsieur Amine BAAKILI, de nationalité Marocaine, domicilié à 119 Boulevard Abdelmoumen 5^{ème} étage – Casablanca ; Monsieur Amine BAAKILI, ici présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées. Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des obligataires seront pris en charge par la société « LABEL'VIE ».

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire Monsieur Amine BAAKILI détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

**Le Mandataire provisoire de la masse des Obligataires.
Monsieur Amine BAAKILI**

